



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

Procurations : 2

Votants : 17

Date de la convocation : **08/02/2022**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

N° 2022-15-02-011

L'an deux mille vingt deux, le quinze février à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

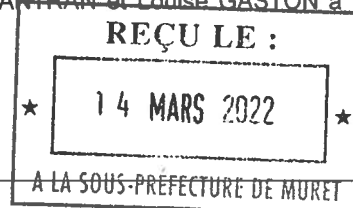
Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Corinne PAYSSERAND, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Jean-Luc BOULAY, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE.

Etaient absents : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Martine LEZAT, Stéphanie BILLIET, Louise GASTON, Christophe GIRAUD, Amandine ROUQUETTE.

Ayant Donné procuration : Stéphanie BILLET à Monsieur Thierry CHANTRAN et Louise GASTON à Monsieur Rémi MANGIN

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT



OBJET :

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame la Présidente expose :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et celle de la sécurité sociale. Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé ».

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure par ailleurs un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui doit être organisé avant le 18 février 2022. Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, il s'agit d'un débat sans vote.

Suite à la présentation d'un diaporama afférent à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, le comité syndical est appelé à débattre sur le sujet.

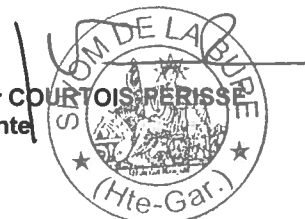
Le Comité Syndical après s'être exprimé et avoir débattu à l'unanimité :

- **prendre acte** de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le 15 février 2022

Au registre suivent les signatures

Jennifer COURTOIS-PERISSE
Présidente



Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par la Sous-Préfecture de MURET